



**4443, rue Ménard (projeté) :**

La demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une marge de recul arrière à 7,59 m au lieu de  $\geq 18$  m (marge minimale doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain arrière adjacent) comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Une superficie de cour arrière à 33,2 % au lieu de  $\geq 40$  % comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.





Aqueduc & égout présent en frontage du lot projeté

PROJET/DEMANDE	NORMES
<b>OPTION 1</b>	
Marge de recul arrière  <b>7.59m au lieu de <math>\geq 18m</math></b>	<b>3.1.3.2 Règle d'exception</b> b) Cour arrière adjacente à un cimetière, à un parc ou à un terrain : Dans les zones d'habitations, lorsqu'une cour arrière est adjacente à un cimetière, à un parc ou à un terrain de jeux, la profondeur de cette cour doit être doublée.
Superficie de la cour arrière  <b>33.2% au lieu de <math>\geq 40%</math></b>	4.2.3.3 Cour arrière La profondeur minimale exigée pour la cour arrière est de neuf mètres (9 000 mm). De plus, sa superficie doit égaler au moins quarante pour cent (40 %) de celle du terrain.
<b>OPTION 2</b>	
Marge de recul arrière  <b>9.0m au lieu de <math>\geq 18m</math></b>	<b>3.1.3.2 Règle d'exception</b> b) Cour arrière adjacente à un cimetière, à un parc ou à un terrain : Dans les zones d'habitations, lorsqu'une cour arrière est adjacente à un cimetière, à un parc ou à un terrain de jeux, la profondeur de cette cour doit être doublée.
Superficie de la cour arrière  <b>39.3% au lieu de <math>\geq 40%</math></b>	4.2.3.3 Cour arrière La profondeur minimale exigée pour la cour arrière est de neuf mètres (9 000 mm). De plus, sa superficie doit égaler au moins quarante pour cent (40 %) de celle du terrain.

**OPTION 1**  
Implantation avec 2 DM telle  
que souhaitée par l'acheteur

RUE MÉNARD  
3 055 368

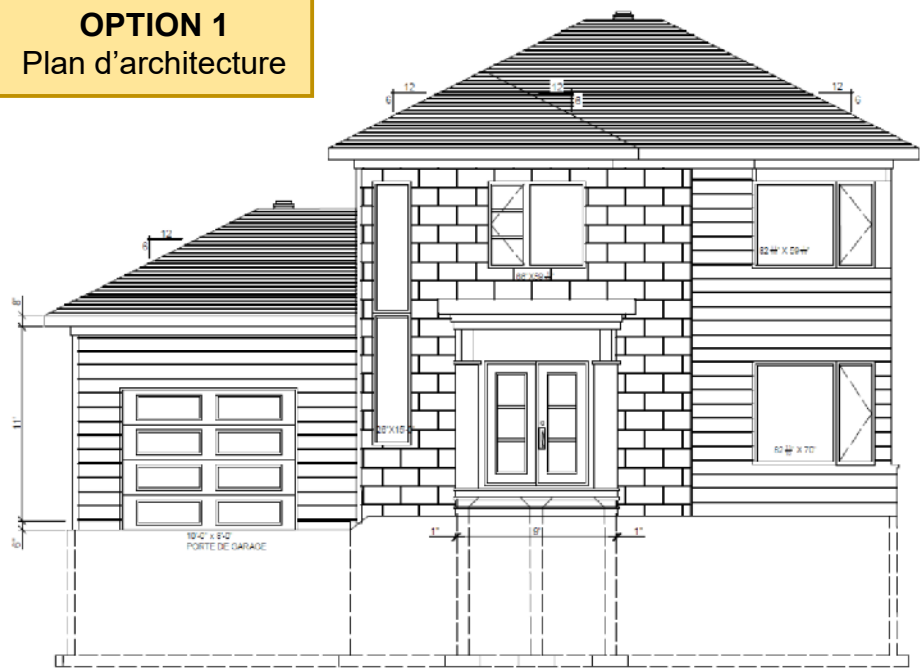


Dérogations mineures

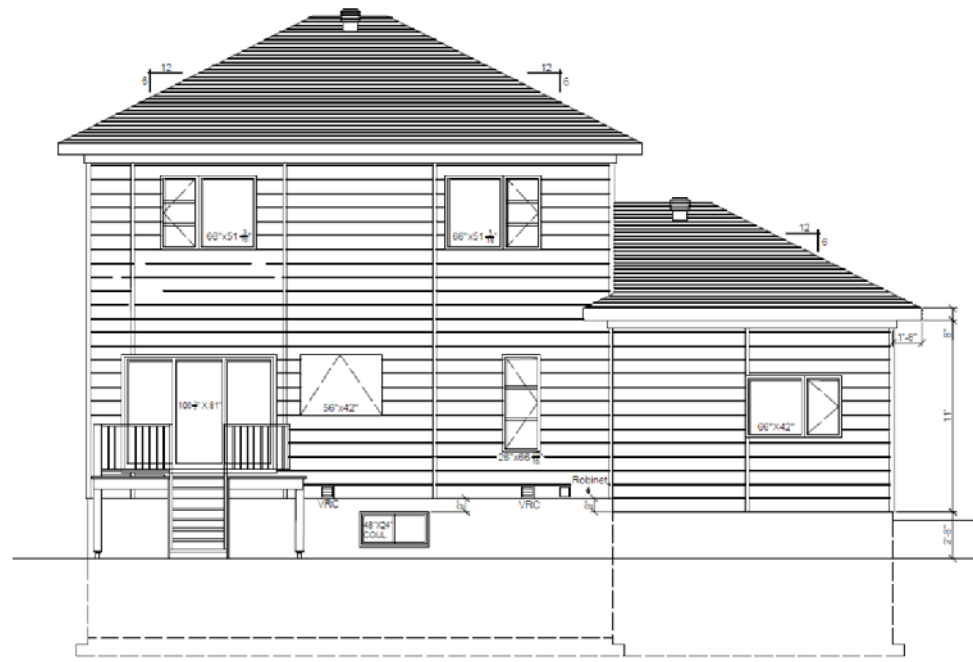
2 812 616  
(parc)

2 812 495

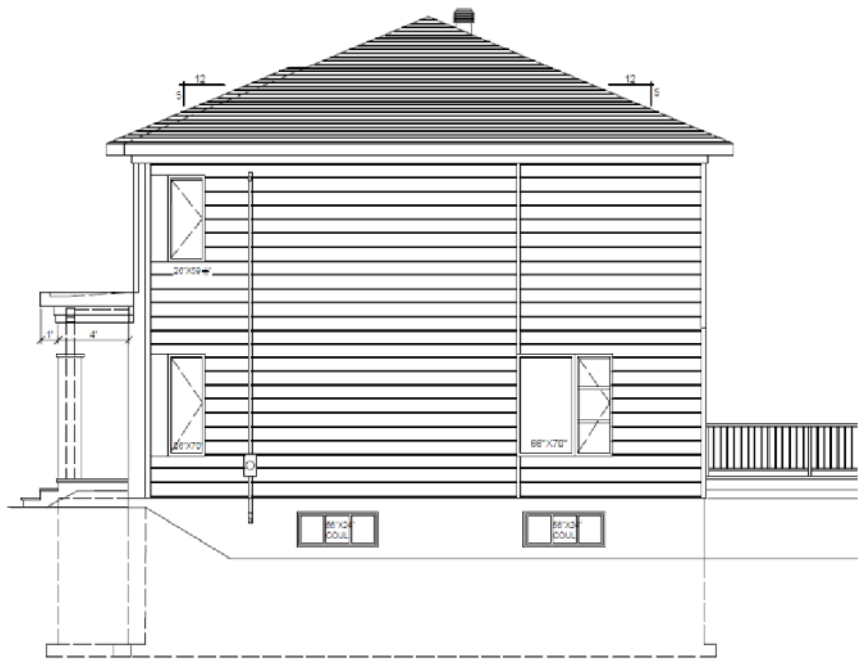
**OPTION 1**  
Plan d'architecture



ÉLEVATION AVANT



ÉLEVATION ARRIÈRE  
Echelle: 6" = 1'-0"

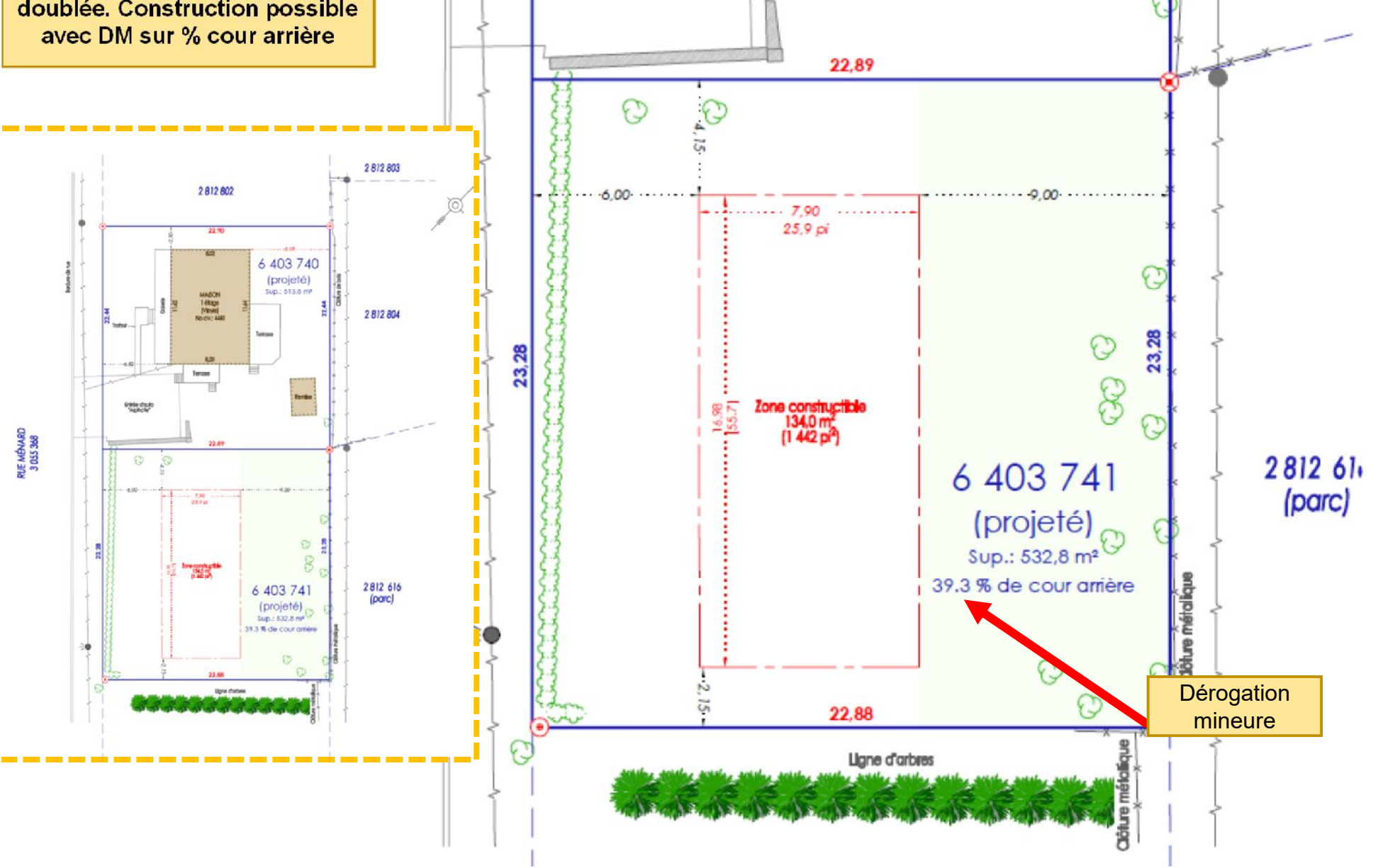


ÉLEVATION DROITE  
Echelle: 6" = 1'-0"



ÉLEVATION GAUCHE  
Echelle: 6" = 1'-0"

**OPTION 2**  
 Aire constructible sans marge  
 doublée. Construction possible  
 avec DM sur % cour arrière



Dérogação mineure